

Gouvernement du Québec

Décret 595-96, 22 mai 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur François Noël comme président du conseil d'administration par intérim de la Société du Centre des congrès de Québec

ATTENDU QUE monsieur François Noël a été nommé membre du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec par le décret 1643-95 du 13 décembre 1995, pour un mandat venant à expiration le 12 décembre 1998 et qu'il y a lieu de le nommer également président du conseil d'administration par intérim de cette société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce:

QUE monsieur François Noël, membre du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec, soit nommé également président du conseil d'administration par intérim de cette société, à compter des présentes, et ce, jusqu'à la nomination d'un successeur.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25565

Gouvernement du Québec

Décret 596-96, 22 mai 1996

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière au Centre québécois de valorisation des biomasses et des biotechnologies pour les exercices financiers 1996-1997, 1997-1998 et 1998-1999

ATTENDU QU'en vertu du décret 864-85 du 8 mai 1985, le gouvernement a autorisé la constitution par lettres patentes du Centre québécois de valorisation de la biomasse, conformément à l'article 12 de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (L.R.Q., c. D-9.1);

ATTENDU QUE le Centre québécois de valorisation de la biomasse a cessé ses activités le 31 mars 1996;

ATTENDU QUE le Centre québécois de valorisation des biomasses et des biotechnologies accepte d'assumer les droits et obligations du Centre québécois de valorisation de la biomasse;

ATTENDU QU'en vertu du décret 389-96 du 27 mars 1996, le gouvernement a autorisé le transfert des droits et obligations du Centre québécois de valorisation de la biomasse au Centre québécois de valorisation des biomasses et des biotechnologies, à compter du 1^{er} avril 1996;

ATTENDU QUE le Centre québécois de valorisation des biomasses et des biotechnologies répond aux défis majeurs à relever dans le domaine de la science et de la technologie plus particulièrement pour ce qui est de la liaison et du transfert université-entreprise dans ce champ de compétence;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 7^o de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-17), le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie peut accorder, aux fins de l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et avec l'autorisation du gouvernement, une aide financière à toute personne ou organisme;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce:

QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances et la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce soient autorisés à verser au Centre québécois de valorisation des biomasses et des biotechnologies une somme maximale de 6 000 000 \$, divisée comme suit pour chacun des exercices financiers:

- exercice financier 1996-1997, de 2 200 000 \$;
- exercice financier 1997-1998, de 2 000 000 \$;
- exercice financier 1998-1999, de 1 800 000 \$;

QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances et la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce soient autorisés à cautionner ou autrement garantir les emprunts contractés par le Centre québécois de valorisation des biomasses et des biotechnologies, entre le 1^{er} avril 1996 et le 31 mars 1999, jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$, et à payer les sommes qui pourraient devenir dues en vertu d'un cautionnement ou d'une garantie consentie;

QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances et la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce soient autorisés à signer une convention d'aide financière, aux conditions fixées, avec le Centre québécois de valorisation des biomasses et des biotechnologies.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25566